

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

Arrêté portant sur homologation de la Sécurité des Systèmes d'Information Mise en œuvre dans le cadre du téléservice « Eté Actif »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu le dossier de sécurité transmis par les sociétés E-Magineurs et Systonic ;

ARRETE :

Article premier : Le Télé service du dispositif départemental de l'Eté actif est homologué par le présent arrêté en ce qu'il répond aux garanties de sécurité définies par le référentiel général de sécurité.

Article 2 : L'homologation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

Article 3 : Une mention d'information et copie du présent arrêté sont rendus accessibles aux usagers depuis le site internet de l'Eté actif.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Angoulême, le 21 JUIN 2019

Le Président


François BONNEAU